

**COMMUNE
DE BISCHHOLTZ**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton d'Ingwiller
✉ Mairie,
67340 BISCHHOLTZ
☎ 03.88.89.30.70
mairie.bischholtz@orange.fr

SEANCE DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2026 à 20h

Membres présents :

SPACH Thierry - LEONHART Audrey
REINHARDT Michel – DIMOUCHY Sandrine
WEICK Anne - SCHEYDER Véronique
STENGER Stéphane - MILLER Yann
MILLER Thibaut - DECKER Evelyne - HEINTZ Françoise

Nombre de Conseillers

élus : 11
en fonction : 11
présents : 11

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 02/06/2026

Le PV de la réunion du 2 juin 2026 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Sandrine DIMOUCHY est désignée secrétaire de séance.

3. Fonds de solidarité pour le logement géré par la CeA : demande de contributions financières

Vu le courrier adressé par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à l'ensemble des communes alsaciennes, sollicitant les conseils municipaux afin qu'ils se prononcent sur le principe d'une contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement a pour objectif d'apporter une aide aux ménages rencontrant des difficultés, notamment afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file des politiques de solidarité, assure l'essentiel du financement de ce fonds et doit aujourd'hui faire face à une augmentation importante des besoins, entraînant une progression significative de ses dépenses sociales

Considérant que, dans ce contexte, la Collectivité européenne d'Alsace propose aux communes alsaciennes de participer volontairement au financement du FSL, sur la base d'un montant forfaitaire de **500 € par tranche de 1 000 habitants**

Le Conseil municipal :

- prend acte de la demande de contribution formulée par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement
- donne son avis sur cette demande de contribution volontaire
- souhaite privilégier le soutien à des initiatives locales bénéficiant directement aux habitants du territoire et notamment à la Ressourcerie d'Ingwiller, dont l'action contribue à apporter une aide concrète aux habitants du secteur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas participer au financement volontaire du Fonds de Solidarité pour le Logement et préfère privilégier le soutien à l'association « Le P'tit Déclic-Ressourcerie » d'Ingwiller.

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Bischholtz est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte les articles suivants :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

5. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF) de Bischholtz

À la suite des élections municipales, le Maire fait part au conseil qu'il convient de procéder au renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Bischholtz.

Cette association a pour objet notamment la gestion et l'entretien des chemins d'exploitation situés sur le ban communal. Elle se réunit en principe une fois par an.

Dans le cadre de ce renouvellement, il appartient au conseil municipal de désigner cinq personnes, dont **trois membres titulaires et deux membres suppléants**, parmi les propriétaires de fonds situés dans le périmètre de remembrement, qu'ils soient exploitants ou non.

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes, qui siègeront au bureau de l'AFAFAF de Bischholtz pour la durée du mandat en cours.

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
TITULAIRES		
HEINTZ	Martin	35, rue des Puits 67340 BISCHHOLTZ
MILLER	Pascal	28, rue des Puits 67340 BISCHHOLTZ
LEONHART	Jacqueline	10, rue Principale 67340 BISCHHOLTZ
SUPPLEANTS		
BERNHARDT	Rémy	1, rue de Schirmeck 67300 SCHILTIGHEIM
MATZ	Raphaël	53C, rue Principale 67350 UHRWILLER
MEMBRE DE DROIT, le Maire		
SPACH	Thierry	1, rue Principale 67340 BISCHHOLTZ

6. Liste des membres de la CCID désignés par le Directeur régional des Finances Publiques

Après examen de la liste établi par le conseil municipal le 22/4/2026, le directeur régional des finances publiques a désigné membres de la commission communale des impôts directs, les personnes suivantes :

TITULAIRES

LEONHART Audrey
DIMOUCHY Sandrine
WEICK Jean-Frédéric
SCHEYDER Véronique
STENGER Stéphane
MILLER Thibaut

SUPPLEANTS

DECKER Evelyne
HEINTZ Françoise
LEONHART Fredy
MILLER Pascal
MILLER Roger
HEINTZ Martin

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

7. Plan communal de sauvegarde (PCS)

En amont de la réunion, le maire a fait parvenir aux membres du conseil :

- le guide pratique d'élaboration et de suivi d'un plan communal de sauvegarde
- le rapport des risques situés dans la commune (Géorisques)
- le document de travail pour l'élaboration du PCS de la commune

Le maire rappelle que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel de gestion de crise élaboré à l'échelle d'une commune, sous la responsabilité du maire, pour protéger la population face à des événements majeurs (naturels, technologiques ou sanitaires).

Son rôle et ses objectifs :

- il définit « qui fait quoi, quand et comment » pour assurer l'alerte, l'information, l'assistance et le soutien des habitants
- il liste les risques locaux (inondations, tempêtes, séismes, sites industriels), les personnes vulnérables et les moyens disponibles (humains et matériels)
- il sert de relais entre la prévention des risques et les secours de terrain, en coordination avec les services de l'État

L'organisation communale doit être actualisée par suite des élections municipales ainsi que l'ensemble du document. Le maire propose que le document de travail soit affiné dans le mois qui suit pour être approuvé lors du prochain conseil.

8. Désignation du correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, le maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie est nommé par arrêté du maire et son nom doit être communiqué au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au service d'incendie et de secours (SIS).

Après discussion, Michel REINHARDT est désigné correspondant incendie et secours.

9. Divers

Michel Reinhardt informe de la mise en place d'un agenda en ligne pour la gestion locative de la salle préfabriquée et de la salle polyvalente. Il s'agit d'un site en ligne avec lien unique soit en écriture ou en consultation qui sera mis à disposition des présidents des associations et de la mairie.

Thierry Spach informe qu'une clé d'accès aux toilettes du bâtiment de la mairie est disponible dans le préfabriqué.